

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Lundi 08 Juin 2015

### Procès-Verbal

L'An Deux Mille Quinze, le Huit Juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

**Etaient présents** : MM. Plat, Garrigue, Paquien, Garcia, Métaireau, Lelièvre, Baroni, Riot, Robé, Andreault, Hubert, Dinnequin, Blondeau, Laure, Malbrant, Daubigie, Mazeret-Magot et Blumann.

**Absents ayant donné procuration** : Mme Catherine à M. Garcia, M. Laloum à Mme Laure, Mme Lalanne à M. Plat, M. Menant à M. Riot et Mme Houdayer à M. Malbrant.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie LAURE.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 Avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2015-22 signée le 24 Avril 2015 :  
↳ Fourniture et pose de stores maxi rouleau obscurcissement au groupe scolaire, confiées à la Société OPTIMUM, pour un coût de 4 068.96€ TTC.
- Décision n° 2015-23 signée le 04 Mai 2015 :  
↳ Achat d'une herse bineuse sur débroussailluse et réciprocatrice (composé d'un moteur sans outil et d'une lame twin turbo complète) pour les Services Techniques, auprès de la Société LEJEAU VERTS LOISIRS, pour un coût de 1 257.60€ TTC
- Décision n° 2015-24 signée le 04 Mai 2015 :  
↳ Travaux d'étanchéité sur la toiture terrasse du Groupe Scolaire, confiés à la Société DELAUNAY, pour un coût de 2 205.19€ TTC.
- Décision n° 2015-25 signée le 12 Mai 2015 :  
↳ Mise en place d'un automatisme sur la double flux pour ventilation nocturne en période d'inter-saison au groupe scolaire P. Maupas, confiée à la société HERVE THERMIQUE, pour un montant de 9 268.08€ TTC.
- Décision n° 2015-26 signée le 1<sup>er</sup> Juin 2015 :  
↳ Maintenance informatique à points confiée à la société BMS, pour un montant de 1800.00€ TTC, soit un achat de 100 points à 15€ HT)

**Attribution du marché de travaux de voirie 2015-2016-2017**

La Commune a lancé une consultation relative à des travaux de voirie qui comprennent notamment l'entretien courant de la couche de roulement, des accotements et fossés de la voirie communale ainsi que divers travaux de voirie.

Le montant prévisionnel annuel du marché à bons de commande a été estimé à : 35 000€ HT pour le minimum et 160 000€ HT pour le maximum. Le marché commencera le 01 juillet 2015, sa durée est fixée à 24 mois, soit jusqu'au 30 juin 2017.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) publié le 27 avril 2015 dans la Nouvelle République, et le 24 avril 2015 sur la plateforme de dématérialisation en ligne des marchés publics ([www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)),

Considérant qu'une offre a été réceptionnée en mairie dans les délais impartis et que quatre entreprises ont envoyé une lettre attestant qu'elles ne pouvaient répondre,

Vu le rapport d'analyse des offres du 28 Mai 2015,

Vu le compte rendu de la commission voirie, réunie le 28 mai 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de conclure du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2017 un marché à bons de commande pour les travaux d'entretien de la voirie avec la société EUROVIA - Agence de TOURS - sise ZI n° 2 rue Joseph Cugnot BP 321 - 37303 JOUE LES TOURS Cedex ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le marché à bons de commande d'entretien de voirie ; **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour effectuer toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires.

**Véhicule Communal - Sortie Inventaire - Tracteur Renault 8044 VD 37**

La Commune de Rochecorbon a remplacé le tracteur agricole Renault immatriculé 8044 VD 37 acquis en 1996, pour un montant de 24 387,57€ TTC, par un tracteur des établissements DOUSSET-MATELIN pour un montant de 3 600€ acheté en 2015. La reprise du tracteur initial s'élève à 3 600€.

Vu le certificat de vente en date du 30 Janvier 2015 immatriculé 8 044 VD 37, pour un montant de 3 600 € au profit des établissements DOUSSET -MATELIN,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SORT** de l'inventaire communal le véhicule de marque Renault acquis en 1996, et enregistré à l'inventaire communal sous le N°1996/Matériel/ 1005 ; **RAPPELLE** que la recette de 3 600€ sera portée au Budget de la Commune Chapitre 024 Article 024 - Produits des cessions d'Immobilisations ; **PROCEDE** aux opérations de sortie de l'actif :

- Compte 2182 (titre) et 675 (mandat) pour un montant de 24 387.57 €.
- Compte 776 (titre) et 192 (mandat) pour un montant de 20 787.57 €

**Véhicule Communal - Sortie inventaire - Volvo immatriculé 2330 RK 37**

La Commune de Rochecorbon a acquis un camion Volvo immatriculé 2330 RK 37 pour un montant de 20 679.53 € T.T.C au mois de Juin 1994. Ce camion avait été mis en circulation en 1981.

La Commune a décidé de le retirer de la circulation à la fin de l'année 2014 pour des raisons de sécurité, car il était devenu obsolète et pour des raisons financières, car le coût de réparation était trop élevé. Il a donc été décidé de le vendre pour destruction.

Vu la proposition de reprise pour destruction, valorisation des « Ferrailles » par les Etablissements MENUET pour un montant de 110 €/tonne.

Vu le relevé d'achat pour un montant de 336.00 €,

Vu le certificat de destruction du camion Volvo immatriculé 2 330 RK 37 en date du 11 Mars 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SORT** de l'inventaire communal le véhicule de marque Volvo acquis en 1994, et enregistré à l'inventaire communal sous les N° 1994 / Matériel / 1002 et 1994/ Matériel / 1003 ; **RAPPELLE** que la recette de 336 € sera portée au Budget de la Commune Chapitre 024 Article 024 - Produits des cessions d'Immobilisations ; **PROCEDE** aux opérations de sortie de l'actif :

- Compte 2182 (titre) et 675 (mandat) pour un montant de 20 679.53 €.
- Compte 776 (titre) et 192 (mandat) pour un montant de 20 343.53 €.

*Intervention de Monsieur BLUMANN : En 1994 il n'y avait pas l'euro. Les sommes ont-elles été converties ?*

*Réponse BP : oui les montants indiqués sont en euros*

#### Délibération n° 2015-59

### Demande de subvention au S.I.E.I.L pour l'acquisition d'un véhicule électrique

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Commune a souhaité acquérir un véhicule 100% électrique pour ses services municipaux. Il s'agit d'un PARTNER CONFORT 120 L1 pour un montant de 22 500€ HT soit 27 000€ TTC.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire propose à ses communes adhérentes une aide à l'achat de 3 500€ par véhicule électrique.

Le plan de financement est établi comme suit :

TRAVAUX	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Véhicule électrique	27 000.00 €	Aide de l'Etat	6 300.00 €
		Aide du SIEIL	3 500.00 €
		Aide de la Communauté d'Agglomération	4 000.00 €
		Autofinancement	13 200.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès du SIEIL une subvention de 3 500€ pour l'acquisition d'un véhicule électrique ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Délibération n° 2015-60

### Vote d'une subvention à la SPA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention de 70€ à l'Association désignée ci-dessous pour l'année 2015.

*Intervention de MAM : je vous livre une information à prendre avec précaution .*

*Un couple domicilié à Mosny dit avoir des problèmes mais je ne connais pas les personnes. Un de leurs enfants s'est fait attaquer par un chien qui a divagué*

*Intervention de Mr DAUBIGIE : combien de fois la commune sollicite-t-elle la SPA ?*

*Réponse de Mr PLAT : maximum 1 par trimestre*

*M. DAUBIGIE : A-t-on un chenil aux ateliers ?*

*Réponse de Mr ANDREAULT : oui- lorsqu'on récupère un chien – on le fait identifier par le vétérinaire puis il est placé au chenil dans l'attente d'être récupéré par son propriétaire. Une délibération prévoit les coûts à faire payer au propriétaire pour capture et pension du chien.*

*M. DAUBIGIE : Il serait plus intéressant d'avoir un lecteur de puce au lieu d'aller chez le vétérinaire. Il faut ajouter à l'achat de l'appareil un abonnement à la Centrale canine.*

*Mr PLAT on va étudier votre proposition*

Nom de l'Association	Subvention attribuée
SPA	70 €

Délibération n° 2015-61

**Vote d'une subvention pour le Festival cantonal de Musique à Rochecorbon en 2015**

Le dimanche 5 juillet 2015, se déroulera, le festival de Musique qui se produit sur le territoire cantonal et organisé à tour de rôle par chaque Commune membre du festival.

En 2015, c'est au tour de Rochecorbon d'accueillir cette manifestation, composée d'environ 200 musiciens dont la Musique des Gardiens de la Paix de Paris. Quatre cents à cinq cents personnes fréquenteront le festival. C'est l'Ensemble Musical Sainte-Cécile de Rochecorbon qui prend en charge l'organisation.

Afin d'aider l'Ensemble Musical Sainte-Cécile de Rochecorbon à réaliser ce projet, et pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, la Commune a décidé de participer financièrement à cette journée et a sollicité auprès de la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus une aide de 2460€ au titre de l'enveloppe événementielle 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** une subvention exceptionnelle à l'Ensemble Musical Sainte-Cécile de Rochecorbon, d'un montant de 6 500 € (six mille cinq cents euros) ; **NOTE** que l'aide accordée par la CA Tour(s) Plus à hauteur de 2 460€ sera à inscrire au budget 2015 de la Commune ; **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2015 - Chapitre 65 - Article 6574.

Délibération n° 2015-62

**Rythmes Scolaires - Approbation du PEDT**

Madame Ariane BARONI rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire porte réforme des rythmes de l'école primaire pour mieux apprendre et favoriser la réussite de tous les élèves. La mise en place de la réforme des rythmes scolaires est effective, pour la Commune de Rochecorbon depuis l'année 2014-2015.

Un bilan a été effectué après une première année de mise en œuvre de la réforme tant auprès des familles qu'auprès des enfants et animateurs.

Il en ressort que la durée du temps d'activité périscolaire de  $\frac{3}{4}$  heure sur 4 jours a été jugée trop courte par la majorité des intervenants entraînant du stress tant chez les enfants que chez les encadrants. D'autre part il a été constaté que la mise en place d'activités dans la section des petits de maternelle perturbait le rythme des enfants.

Aussi il est proposé, après concertation des partenaires, d'apporter des améliorations au PEDT en place à savoir notamment :

- Une durée des temps d'activité périscolaire de 1 heure 3 fois par semaine soit 1h les mardi, jeudi et vendredi,
- La mise en place de l'activité « aide à l'endormissement » pour la section des petits de maternelle avec activités calmes au réveil,
- D'adapter les activités par tranche d'âge des élèves et d'abandonner les activités qui n'ont pas eu l'attrait des enfants,
- La création d'un comité de suivi regroupant les partenaires dont le but est de contribuer à améliorer l'organisation et à adapter rapidement les demandes de changement nécessaires au bon déroulement d'une journée d'un élève.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le nouveau Projet Educatif Territorial présenté qui entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2015-2016.

**Rythmes Scolaires**  
**Convention avec l'Association Sportive de ROCHECORBON - Section Football**

Madame Ariane BARONI rappelle que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires est effective, pour la Commune de Rochecorbon depuis l'année 2014-2015.

Ce projet, qui vise à associer en tout premier lieu les acteurs locaux, fait appel aux compétences d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenant qualifiés des différents clubs et associations à vocation culturelle, sociale et sportive.

Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention pour définir les actions qui sont menées et les conditions financières avec chaque partenaire.

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'Association Sportive de Rochecorbon s'associe de nouveau au programme d'activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les termes de la convention établie avec l'Association Sportive de Rochecorbon ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ; **AUTORISE** le versement de la subvention d'un montant de 1 000€ à l'Association Sportive de Rochecorbon pour l'année 2015-2016 selon les termes de la convention.

**Rythmes Scolaires - Convention avec l'Association AFRICAMITIE**

Madame Ariane BARONI rappelle que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires est effective, pour la Commune de Rochecorbon depuis l'année 2014-2015.

Ce projet, qui vise à associer en tout premier lieu les acteurs locaux, fait appel aux compétences d'animateurs, d'éducateurs professionnels et d'intervenant qualifiés des différents clubs et associations à vocation culturelle, sociale et sportive.

Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention pour définir les actions qui sont menées et les conditions financières avec chaque partenaire.

Pour l'année scolaire 2015-2016, l'association AFRICAMITIE s'associe de nouveau au programme d'activités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** les termes de la convention établie avec l'Association AFRICAMITIE ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

**Bibliothèque-Médiathèque - Approbation du nouveau règlement**

Considérant l'offre de nouveaux supports, il convient de renommer la bibliothèque en Médiathèque et d'adopter un nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RENOMME** la Bibliothèque « Marcel GIRARD » en Médiathèque « Marcel GIRARD » eu égard à l'offre de nouveaux supports (CD, DVD.....) ; **APPROUVE** le projet de règlement intérieur joint en annexe applicable à compter du 15 juin 2015 en lieu et place de toutes dispositions antérieures ; **DEMANDE** à Madame la Présidente, à l'agent et aux membres de l'association de veiller à la bonne application dudit règlement.

*Intervention de MAM : La raison de la transformation de la bibliothèque en Médiathèque est uniquement le fait qu'on achète des DVD.*

*Réponse de JPP : oui*

## Avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin LOIRE-BRETAGNE

Monsieur le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire Bretagne, nous a indiqué dans un courrier en date du 17 Février 2015 que les acteurs de l'eau et le public sont consultés du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et son programme de mesures associé et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021.

Le plan de gestion du risque d'inondation 2016-2021 du bassin Loire Bretagne vise à mieux assurer la sécurité des populations, de réduire les dommages individuels et les coûts collectifs, et de permettre le redémarrage des territoires après une inondation.

Le PGRI fixe 6 objectifs :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que des zones d'expansion des crues et des submersions marines (exemple de disposition : préserver les zones inondables non urbanisées),
- Planifier l'organisation et l'aménagement des territoires en tenant compte du risque (exemple de disposition : prendre en compte le risque de défaillance des digues),
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable (exemple de disposition : réduire la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population),
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale (exemple de disposition : prendre en compte les limites des systèmes de protection contre les inondations),
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation (exemple de disposition : informer sur les plans de prévention des risques d'inondation),
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale (exemple de disposition : mettre en sécurité les services utiles à un retour rapide à une situation normale).

Le plan de gestion s'applique sur l'ensemble du bassin. Il s'impose à différentes décisions administratives, aux documents de planification urbaine et différents programmes dont les SCoT et les PPR.

Le SMAT a émis un avis défavorable le 7 avril dernier et a relevé les points suivants :

- Le constat du chevauchement de la période de consultation du public avec une période de campagne électorale pour l'élection des conseillers départementaux,
- La difficulté à pouvoir aisément disposer de l'ensemble des pièces permettant une analyse pertinente de ce projet, celles-ci étant constituées de pièces écrites transmises, une partie de pièces complémentaires figurant sur un support numérique de type CD-Rom complétant les pièces écrites et une autre partie devant être téléchargée sur le site internet,
- Le rappel de la portée juridique du SCOT en tant que document intégrateur des politiques publiques en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire,
- Le rappel de la portée stratégique du SCOT définissant les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire local qui doivent, dans le respect du principe de subsidiarité se décliner et être précisées dans les documents élaborés aux échelons intercommunaux et locaux,
- Le rappel des orientations et objectifs du SCOT de l'agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013, intégrant certaines dispositions comme la gestion de la ressource en eau par anticipation aux orientations du projet du SDAGE 2016-2021 dans le cadre du projet de territoire à l'horizon 2030,
- Le regret que le SMAT ainsi que les syndicats, les communes et leur groupements concernés n'aient pas été en mesure de participer à l'élaboration du projet de SDAGE 2016-2021.

Il a été demandé également que les services de l'Etat viennent présenter le dossier afin de se prononcer à nouveau et de manière circonstanciée durant la phase de consultation du public

Aussi, malgré la présentation par les services de l'Etat des projets de PGRI et de SDAGE et les échanges qui se sont tenus lors de la réunion de la commission plénière du SMAT du 27 mai, en présence des représentants des SCOT du département qui a permis :

- D'apprécier le fondement de ces documents (gestion de la ressource en eau et gestion du risque d'inondation)
- De clarifier des notions comme la prise en compte des crues de référence pour le PGRI par rapport au PPRI en cours d'élaboration
- De vérifier que le niveau de baisse des prélèvements dans la nappe aquifère du Cénomaniens maintenue à moins 20% soit bien par rapport au niveau de référence de 2004

Des inquiétudes et des interrogations sont cependant restées en suspens, faute de capacité à interpréter l'argumentaire développé dans les dispositions du SDAGE et du PGRI notamment au regard des zones déjà urbanisées mais aussi par les dispositions que l'on voudrait faire appliquer au SCOT alors que cela n'est pas dans son champ d'intervention ni même dans son domaine de compétence (par rapport à la gestion des eaux pluviales et les débits de fuite à l'hectare, cartographie des zones humides).

Il est à noter que les observations formulées ne pourront pas être prises en compte car les modalités d'élaboration des documents stratégiques font qu'il n'y aura pas de clause de revoyure entre la fin de la consultation du public et les modifications éventuellement apportées au document avant leur approbation définitive.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis défavorable sur le projet de Plan de Gestion de Risques d'Inondation du bassin Loire-Bretagne (2016-2021).

*Intervention de Mr ANDREAUULT : Nous sommes une des communes les moins touchées. En cas d'inondation les bâtiments seraient réquisitionnés pour héberger les habitants des communes voisines touchées*

*Mr BLONDEAU : On ne comprend pas tout – C'est difficile de se prononcer- concrètement que fait-on ?*

*Mr Plat : Les communes les plus touchées : La Riche-Saint Pierre-Tours-St Genouph-Berthenay*

*Le SMAT (syndicat qui élabore le SCOT) préconise aux communes de prendre le même avis. Il souhaite que les observations émises soient prises en compte.*

**Délibération n° 2015-67**

### **Rue des Basses Rivières - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre le SIAEP, le SIEIL, la CA Tour(s) Plus et la Commune de Rochecorbon**

La Commune de Rochecorbon a décidé d'effectuer des travaux d'aménagement de la rue des Basses Rivières. Ces travaux consisteront à reprofiler la voirie existante, à créer un réseau d'assainissement eaux pluviales, à dissimuler le réseau téléphonique et le réseau éclairage public. Le syndicat s'associe à l'opération pour les travaux de renforcement du réseau d'alimentation en eau potable.

La Commune a également sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour procéder à l'enfouissement des réseaux électriques.

Tour(s) Plus participera également à l'opération en remplaçant le réseau de collecte des eaux usées fortement corrodé.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle, les différents maîtres d'ouvrage se sont rapprochés et proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de consultations dans le respect du Code des Marchés Publics notamment pour son article 8 et ce pour faire réaliser les travaux cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de groupement de commande passée entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon/Parçay-Meslay (S.I.A.E.P), le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (S.I.E.I.L.), la CA Tour(s) Plus et la Commune de Rochecorbon, pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement eaux usées, de tranchées techniques et de pose de fourreaux divers rue des Basses Rivières à Rochecorbon ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Passage d'un câble souterrain HTA à « Montguerre » - Adoption de la convention avec ERDF**

Par courrier reçu en mairie le 27 Avril 2015, la Société ETUDIS nous a transmis un projet de convention de servitude à passer avec ERDF, dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne HTA à « Montguerre », sur les parcelles cadastrées Section AR n° 461-462, près du Quai de la Loire.

Afin de permettre ces travaux, une convention de servitude de passage doit être signée entre la commune et ERDF

Vu l'avis de la Commission « Voirie-Sécurité-Bâtiments-Espaces Verts » réunie le 27 Mai 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la convention de servitude annexée, portant sur le passage d'un câble souterrain HTA, sur les parcelles cadastrées Section AR n° 461-462 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Explication : En septembre 2015 les premiers travaux de fonçage sous la Loire vont démarrer. 3 fourreaux seront passés 2 avec câbles et un en attente sur 600ml de long.*

*Dans un premier temps ils seront mis en attente le long de la RD 952 côté Loire du Carrefour de la rue des Clouet jusqu'à Vauvert.*

*La 1<sup>ère</sup> phase sera donc réalisée fin d'année 2015*

*La 2<sup>ème</sup> phase consiste à réaliser une tranchée le long des habitations de la rue des Clouet jusqu'au Patis pour renforcer l'alimentation sur Vouvray- Fin des travaux printemps 2016*

*Pendant les travaux, la circulation ne sera pas coupée mais sera organisée par alternat*

*Intervention de MAM : Cela sera le moment pour réduire la RD 952*

*Intervention de Mr DAUBIGIE : Peut-on négocier pour que les travaux se fassent plutôt côté Loire*

*Intervention de Mr PLAT : non ce n'est pas négociable . Il n'existe malheureusement que deux ponts pour traverser la Loire pour les convois exceptionnels (pont Charles de Gaulle et Pont Port Boulay, référencés pour les convois militaire).*

*Intervention de Mr DAUBIGIE : et l'élagage ? Est-il possible de leur demander d'élaguer pour avoir des cônes de vue sur la Loire*

*Mr PLAT : La où ils vont passer il n'y aura pas d'élagage*

*Mr ANDREAULT : L'aménagement des quais de Loire ne pouvait se faire tant qu'on n'était pas sûr que le câble passe. Maintenant il faut réfléchir de façon globale. C'est le projet ERDF, on ne peut pas y couper. Le projet « bord de Loire » est différent. Le côté Clouet/Patys va être étudié dans sa globalité de St-Georges aux Patys, mais il fallait que le câble passe.*

*MAM : Rendre la 952 aux touristes.*

*Mr ANDREAULT : c'est le seul axe réservé aux convois exceptionnels.*

*Mr DAUBIGIE : peut-on profiter pendant cette période de commencer à préparer le terrain ? On a besoin de places de stationnement. La saison s'y prête.*

*Mme GARRIGUE : Nous avons adressé à l'Agglo un état des travaux n° 1.*

*M. BLUMANN : cela va permettre de réaliser un certain nombre d'amélioration.*

**Rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Poirier la Belle »**

Considérant qu'une erreur a été commise par les services de la Mairie dans la dénomination des parcelles à rétrocéder, à savoir que les parcelles n° 371 et n° 372 ont été supprimées de la rétrocession puisqu'elles correspondent à des terrains nus constructibles appartenant à la société GORASSO,

Considérant que la société d'exploitation GORASSO souhaite rétrocéder à la Commune les voiries, réseaux et espaces verts cadastrés section ZP n°358 (102m<sup>2</sup>), n°362 (1414m<sup>2</sup>), n°363 (219m<sup>2</sup>), n°364 (155m<sup>2</sup>), n°369 (52m<sup>2</sup>) et n°373 (250m<sup>2</sup>),



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DIT** que cette délibération annule et remplace toutes délibérations prises antérieurement ; **ACCEPTÉ** la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts cadastrés section ZP n°358 (102m<sup>2</sup>), n°362 (1414m<sup>2</sup>), n°363 (219m<sup>2</sup>), n°364 (155m<sup>2</sup>), n°369 (52m<sup>2</sup>) et n°373 (250m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 2192m<sup>2</sup> ; **PRECISE** que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique ; **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la société d'exploitation GORASSO ; **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître Jean-Claude CHEVALLIER, notaire à Tours ; **DEMANDE** le classement dans le domaine public des parcelles section ZP n°358 (102m<sup>2</sup>), n°362 (1414m<sup>2</sup>), n°363 (219m<sup>2</sup>), n°364 (155m<sup>2</sup>), n°369 (52m<sup>2</sup>) et n°373 (250m<sup>2</sup>) pour une contenance totale de 2192m<sup>2</sup> ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure en signant notamment l'acte authentique de vente qui sera passé en la forme notariée par l'étude Maître Jean-Claude CHEVALLIER, notaire à Tours.

*Intervention de Mr DAUBIGIE : Quel paysage veut-on donner à ces parcelles ? Récupère-t-on les réseaux?*

*Mr PLAT : Les parcelles concernées sont de la voirie et un peu d'espaces verts. Il est précisé que les réseaux avant d'être rétrocédés sont contrôlés par caméra par le gestionnaire et par Tours Plus*

#### Délibération n° 2015-70

### Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> Classe

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN informe le Conseil qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour répondre aux besoins des services de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 21 voix pour et 2 absentions (MA Mazeret-Magot et C. Blumann), **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 15 juin 2015 ; **MODIFIE** le tableau des emplois ; **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

*Intervention de Mr BLUMANN : Vous avez dit Monsieur PAQUIEN que cela ne créé pas de coût. Je suis par principe opposé à l'alourdissement du budget de la commune.*

*Intervention de BP : les tâches sont de plus en plus importantes chaque jour : accessibilité – rythmes scolaires- ....et le travail s'alourdit avec l'évolution de la réglementation et le transfert des responsabilités de l'Etat sur les collectivités. D'autre part l'équipe municipale a beaucoup de projets et on ne peut plus faire face*

*Intervention de MGARCIA : les charges de personnel ne sont pas alourdies. La fermeture des Petits Lutins fait réaliser une économie de 50 000€ Il fallait d'abord fermer les petits Lutins pour faire des économies. C'est notre marge de manœuvre pour soulager les équipes et améliorer le service aux citoyens.*

*Intervention de MAM : ce sont des embauches en plus. C'est entre 30000 et 40 000 emplois en plus dans les collectivités*

*Intervention de MGARRIGUE : On a fait – 3 et +2*

*Intervention de Mr MALBRANT : Et les Petits Lutins*

*Intervention de MGARRIGUE : Ce sont des emplois en CDD non renouvelés*

*Intervention de Mr BLUMANN : Du temporaire remplacé par du permanent !*

*Intervention de Mr DAUBIGIE : cela va solutionner le problème ?*

*Intervention de JPP : Ce sont les premières mesures*

#### Délibération n° 2015-71

### Création d'un poste CAE-CUI

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le dispositif Contrat Unique d'Insertion (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés.

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre Commune de Rochecorbon peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Les bénéficiaires perçoivent au minimum un salaire égal au produit du montant du SMIC par le nombre d'heures de travail effectué. L'aide forfaitaire mensuelle est de 60% minimum du SMIC brut prise en charge par l'Etat. L'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations patronales au titre des assurances sociales et des allocations familiales. Les cotisations accidents du travail et maladies professionnelles sont dues.

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un CAE pour les fonctions d'accueil et de secrétariat pour une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CREE** un poste dans le cadre d'un contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour des fonctions d'accueil et de secrétariat pour une durée de 12 mois renouvelables dans la limite de 24 mois ; **PRECISE** que la durée de travail est fixée à 35 heures par semaine ; **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec pôle Emploi relative au poste CAE « Accueil-Secrétariat » ; **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

*Intervention de Mr MALBRANT : c'est un emploi 100% aidé ?*

*Intervention de JPP : Non 60% d'aide de l'Etat - cela va coûter à peu près 18000€*

*Intervention de Mr DAUBIGIE : combien d'emploi aidés a-t-on sur la commune ?*

*Intervention de JPP : c'est le 1<sup>er</sup> pour 2015*

*Intervention de MAM : une partie des missions était réalisée par un élu avant le cimetière*

*Intervention de BP : non ce n'est pas pour remplacer un adjoint. Le cimetière est une des tâches qui n'était pas effectuée. On l'a commencée dans l'ancien mandat et il faut continuer à mettre à jour la reprise des concessions y compris les concessions abandonnées où la procédure administrative est longue ; c'est un long chantier administratif qu'il faut suivre chaque année.*

## INFORMATIONS

- 1- Prochaine réunion du Conseil Municipal le **Mercredi 1<sup>er</sup> Juillet 2015**.
- 2- 1<sup>ère</sup> représentation « les chats font pas Deschiens » - partie 2 - Le **Samedi 13 Juin** à 21h00 dans la Salle St-Vincent - Spectacle de théâtre proposé par Culture et Loisirs.
- 3- Spectacle de théâtre « enfants » - Le **Dimanche 14 Juin** à 14h30 dans la Salle St-Vincent - Spectacle gratuit, ouvert à tous, proposé par Culture et Loisirs.
- 4- Concert le **Dimanche 14 Juin** à 16h00 à l'Eglise, proposé par la Chorale Sans Nom Cent Notes.
- 5- 2<sup>ème</sup> représentation « les chats font pas Deschiens » - partie 2 - Le **Samedi 20 Juin** à 21h00 dans la Salle St-Vincent - Spectacle de théâtre proposé par Culture et Loisirs.
- 6- « Faîtes de la Musique » - le **Dimanche 21 Juin** à partir de 11h au Théâtre de Verdure (ou salle St-Vincent en cas de pluie - Prestation de Big Bedaine avec intervention de musiciens locaux - Gratuit
- 7- Fête des Ecoles le **Samedi 27 Juin** à partir de 10h30 au Champ des Fêtes, organisée par l'Association des Parents d'Elèves.
- 8- Festival cantonal de Musique au Gymnase le 05 Juillet.
- 9- **Lundi 13 Juillet 2015**, à partir de 19h30 - RV au stade d'honneur pour la revue des Sapeurs-Pompiers, suivie de la Retraite aux Flambeaux (21h30), et du feu d'artifice (23h30) + soirée dansante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h58.

Le Maire

Bernard PLAT

Madame GARRIGUE	Monsieur PAQUIEN	Madame CATHERINE <i>Pouvoir à M. Garcia</i>
Monsieur GARCIA	Madame METAIREAU	Monsieur LELIEVRE
Madame BARONI	Monsieur RIOT	Madame ROBÉ
Monsieur ANDREULT	Madame HUBERT	Monsieur LALOUM <i>Pouvoir à AS Laure</i>
Madame DINNEQUIN	Monsieur BLONDEAU	Madame LALANNE <i>Pouvoir à B. Plat</i>
Monsieur MENANT <i>Pouvoir à JP Riot</i>	Madame LAURE	Monsieur MALBRANT
Madame HOUDAYER <i>Pouvoir à C. Malbrant</i>	Monsieur DAUBIGIE	Madame MAZERET-MAGOT
Monsieur BLUMANN		